



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri et consorts au nom de Sylvie Podio - Où en sommes-nous avec les indemnités des curateurs et assessesurs privés 2025 ? (25\_INT\_75)

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Une association ou un groupement, des curateurs et assessesurs privés est en phase de se constituer. Le but de la démarche consiste à échanger sur les différentes pratiques et trouver un appui entre eux face à leurs interrogations et avoir un parallèle avec l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP-SVBB).*

*En décembre 2024 dans le cadre du budget, le plénum a validé une augmentation des défraiements pour les curateurs et assessesurs privés.*

*C'est ainsi que j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet.*

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat a défini une augmentation des montants accordés aux curateurs et assessesurs privés ?*
- 2. A quel moment le Conseil d'Etat prévoit-il d'informer les curateurs et assessesurs privés des améliorations de leurs conditions financières pour 2025 ?*
- 3. Quels seraient les éléments que le Conseil d'Etat utiliserait pour justifier un refus d'augmenter les conditions financières accordées par le plénum ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat relève que cette interpellation déposée par M. Didier Lohri et consorts, fait suite à sa simple question « Revalorisation des indemnités des curateurs – assesseurs 2025 » (24\_QUE\_67) à laquelle il a déjà été apporté une réponse.

Le Conseil d'Etat avait en effet rappelé le principe selon lequel les curateur-trice-s et tuteur-trice-s ont droit à une rémunération annuelle qui comprend le remboursement des débours et une indemnité appropriée conformément au règlement du Tribunal cantonal du 18 décembre 2012 sur la rémunération des curateurs (RCur, BLV 211.255.2).

En 2023, un sondage a été mené auprès des curateur-trice-s inscrit-e-s dans le « pool des curateurs privés volontaires » géré par l'Unité de recrutement des curateur-trice-s volontaires du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP). Il est ressorti de ce sondage que 92% des curateur-trice-s étaient satisfait-e-s de leur activité. S'agissant de la rémunération à proprement parler, 35% des curateur-trice-s ont indiqué ne pas en être pleinement satisfait-e-s. La question de la rémunération n'apparaît dès lors pas comme un problème majeur pour les personnes directement concernées.

Cela étant, fort de ce constat, l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), avec la collaboration du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ont entamé des réflexions sur la thématique de la rémunération des curateur-trice-s, mais aussi, plus largement sur d'autres mesures d'amélioration afin de répondre aux avis exprimés dans le cadre du sondage. Certaines mesures, sans impact financier, ont déjà pu être mises en place (refonte du site <https://www.vd.ch/justice/curatelles-et-tutelles> afin de publier/mettre en évidence du nouveau contenu informatif, intervention auprès d'établissements bancaires pour faciliter le travail des curateurs et l'accès aux comptes des personnes concernées, prise en considération des besoins des curateurs, notamment dans l'optique d'une évolution numérique,...).

### *1. Est-ce que le Conseil d'Etat a défini une augmentation des montants accordés aux curateurs et assesseurs privés ?*

Le Comité stratégique de la réforme de la curatelle vaudoise (COSTRA), composé de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a retenu deux mesures d'amélioration de la rémunération, à savoir :

- une augmentation de CHF 400.- la première année, pour chaque nouveau mandat. En effet, chaque début de mandat génère une charge de travail conséquente avec un nombre important de tâches à réaliser dans un délai imparti ;
- une meilleure prise en compte des tâches complexes/chronophages ponctuelles avec une harmonisation du taux horaire à CHF 20.-.

Ces deux mesures, validées par le Conseil d'Etat, sont estimées respectivement à CHF 560'000.- et CHF 120'000.-, soit à un total de quelque CHF 680'000.- par année.

Elles permettront de valoriser de manière ciblée les activités déployées par les curateur-trice-s sans dépasser le cadre du budget adopté par le Grand Conseil en décembre 2024 après acceptation de l'amendement déposé par le député Didier Lohri à l'origine de la présente interpellation.

*2. A quel moment le Conseil d'Etat prévoit-il d'informer les curateurs et assesseurs privés des améliorations de leurs conditions financières pour 2025 ?*

La rémunération des curateur-trice-s est fixée par les juges de paix, lors de l'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé.

Les mesures prévues au chiffre 1 s'appliqueront aux rémunérations fixées à compter de l'appel de compte 2026 (exercice comptable 2025 ou bisannuel 2024-2025 et suivants).

Elles ont été communiquées aux juges de paix et assesseur-e-s référent-e-s, et par leur intermédiaire aux assesseur-e-s et curateur-trice-s, dans le courant du mois de décembre, sous la forme d'une circulaire du Tribunal cantonal. Dite circulaire est par ailleurs publiée sur le site Internet de l'Ordre judiciaire vaudois à l'adresse <https://www.vd.ch/justice/jurisprudence-et-lois/jurisprudence-dautres-autorites-recueils-de-lois-circulaires-et-directives/circulaires-du-tribunal-cantonal>.

Afin de permettre aux curateur-trice-s de se prévaloir de ces nouvelles modalités de rémunération, qui viennent s'ajouter à la rémunération de base, le formulaire « rapport du curateur » a été modifié. Il comprend dorénavant deux rubriques, une pour chacune des mesures, afin de permettre au curateur de faire valoir ses droits. Le formulaire « rapport de l'assesseur » a également été revu dans le même sens. Ces documents, joints aux comptes annuels/bisannuels ou simplement adressés aux juges de paix seuls en cas de dispense de compte, permettent au juge de statuer en toute connaissance de cause sur la rémunération du/de la curateur-trice. Les formulaires sont publiés sur la page internet « modèles et formulaires pour les curatelles », accessible à l'adresse <https://www.vd.ch/justice/curatelles-et-tutelles/modeles-et-formulaires>.

*3. Quels seraient les éléments que le Conseil d'Etat utiliserait pour justifier un refus d'augmenter les conditions financières accordées par le plénum ?*

L'Ordre judiciaire vaudois a rencontré en août 2025 le député Didier Lohri afin d'évoquer avec ce dernier l'historique de la rémunération des curateurs et de discuter de la possibilité d'adapter au coût de la vie les indemnités des curateur-trice-s, selon le souhait relayé. Des calculs ont été effectués en interne et une nouvelle rencontre s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 avec le député Didier Lohri pour lui faire part des résultats des réflexions. M. Lohri a pris acte des projections effectuées par l'OJV et également du faible montant que représenterait une adaptation des indemnités à l'indexation annuelle des salaires de l'Administration cantonale, sans compter la charge de travail supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre d'une telle mesure (reprise de l'entier des indemnités versées en 2025 afin d'y ajouter l'indexation et rédaction d'une nouvelle décision individuelle pour chacune des indemnités complémentaires à verser).

En conclusion et en accord avec le Conseil d'Etat, seules les revalorisations mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus seront mises en œuvre.

Enfin, et comme cela a déjà pu être dit dans le cadre de la réponse à la simple question 24\_QUE\_67, la rémunération des assesseur-e-s relève du Conseil d'Etat. Le règlement du Conseil d'Etat du 24 septembre 1986 sur les offices judiciaires (ROJ, BLV 173.01.1) prévoit en effet à son article 9 que les assesseur-e-s des justices de paix reçoivent des indemnités fixées par décision du Conseil d'Etat. Les travaux en lien avec la motion Raphaël Mahaim « Pour une juste rémunération de tous les magistrats » déposée en 2021 puis transformée en postulat en 2023 font l'objet d'une analyse globale par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 février 2026.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*